	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE</b>	<i>Délibération</i>
	<b>Séance publique du 5 juillet 2024</b>	<b>N° 2024-324</b>

Convocation du 28 juin 2024

Aujourd'hui vendredi 5 juillet 2024 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

**ETAIENT PRESENTS :**

Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Amandine BETES, Mme Claudine BICHET, Mme Brigitte BLOCH, M. Patrick BOBET, Mme Simone BONORON, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, Mme Eve DEMANGE, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, M. Bruno FARENIAUX, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Alain GARNIER, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, Mme Daphné GAUSSENS, M. Maxime GHESQUIERE, M. Laurent GUILLEMIN, M. Pierre HURMIC, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, Mme Nathalie LACUEY, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Claude MELLIER, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Pascale PAVONE, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean-Baptiste THONY, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Josiane ZAMBON.

**EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :**


M. Dominique ALCALA à M. Patrick BOBET  
Mme Stephanie ANFRAY à Mme Amandine BETES  
M. Alain ANZIANI à Mme Véronique FERREIRA  
M. Christian BAGATE à Mme Daphné GAUSSENS  
Mme Christine BONNEFOY à M. Jean-Marie TROUCHE  
M. Thomas CAZENAVE à M. Stéphane MARI  
Mme Nathalie DELATTRE à M. Christophe DUPRAT  
M. Nordine GUENDEZ à Mme Josiane ZAMBON  
M. Frédéric GIRO à Mme Brigitte TERRAZA  
M. Stéphane GOMOT à M. Maxime GHESQUIERE  
Mme Delphine JAMET à M. Jean-Baptiste THONY  
M. Gwénaél LAMARQUE à M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM  
Mme Harmonie LECERF MEUNIER à Mme Eve DEMANGE  
M. Thierry MILLET à Mme Zeineb LOUNICI  
M. Fabrice MORETTI à Mme Béatrice SABOURET  
Mme Céline PAPIN à Mme Brigitte BLOCH  
M. Jérôme PEScina à M. Eric CABRILLAT  
Mme Marie RECALDE à Mme Anne-Eugénie GASPARD  
M. Bastien RIVIERES à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE  
M. Sébastien SAINT-PASTEUR à M. Serge TOURNERIE

**EXCUSE(S) :**

Madame Anne FAHMY, Madame Fabienne HELBIG, Monsieur Philippe POUTOU, Monsieur Fabien ROBERT.

**EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**

**LA SEANCE EST OUVERTE**

 <b>BORDEAUX MÉTROPOLE</b>	<b>Conseil du 5 juillet 2024</b>	<b>Délibération</b>
	ADG Prévention et Gestion des Déchets	<b>N° 2024-324</b>

---

## Plan Stratégique Déchets 2026 - Règlement d'Intervention-Décision - Autorisation

---

Monsieur Patrick LABESSE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'adoption du Plan Stratégique Déchets (PSD) 2026, voté en mars 2022, fixe pour Bordeaux Métropole les objectifs de :

- réduire, en premier lieu, de 15% les quantités de Déchets Ménagers et Assimilés par habitant d'ici 2030 par rapport à 2010 (année de référence) ;
- valoriser, en second lieu, ce qui n'a pas pu être réduit en amont pour atteindre 65 % de valorisation matière à l'horizon 2035.

Les actions du Plan visent à traiter en priorité les 4 flux les plus quantitativement importants : emballages, végétaux, tout venants (encombrants, tout venant incinérable, tout venant décharge) et restes alimentaires.

Afin d'assurer le succès de ce Plan, Bordeaux Métropole se positionne à trois niveaux d'intervention :

- comme réalisateur : pour porter directement les leviers techniques et mettre en œuvre des actions pour les habitants, mais centrées exclusivement sur les gisements prioritaires ;
- comme animateur : pour mettre en cohérence et faire savoir les initiatives portées par les associations, les communes, les collectifs d'habitants, etc. ;
- **comme accompagnateur : pour soutenir techniquement et/ou financièrement les acteurs les plus à même d'induire des changements de comportements, en particulier les communes, le tissu associatif et les gestionnaires d'habitat collectif (bailleurs et syndics).**

Parmi les 41 actions du Plan, l'action 11 prévoit d'« *Accompagner les communes vers des actions de réduction de déchets auprès de leurs habitants en étudiant la faisabilité d'un règlement d'intervention* ».

Ce Règlement d'Intervention doit permettre à l'ensemble des 28 communes de bénéficier d'un dispositif de soutien financier dans le domaine de la prévention des déchets, pour compléter les actions portées et financées par Bordeaux Métropole et développer des actions complémentaires : de prévention sur tous les flux de déchets, de valorisation matière pour les flux de déchets non prioritaires au regard du PSD, de changement de regards sur les déchets.

Ce règlement d'intervention est valable jusqu'en 2026.

### **Eligibilité**

- Le périmètre des actions est limité aux déchets des ménages et assimilés (DMA).

- Les bénéficiaires des actions peuvent être :
  - les services de la commune ; les associations communales (pour certaines thématiques) ;
  - les habitants de la commune, des professionnels dits assimilés.
- Les actions rentrent dans un de ces 3 domaines :
  - Prévention/Evitement direct du déchet ;
  - Valorisation matières ;
  - Changement des regards.
- Les actions doivent contribuer à la réduction des déchets (via l'évitement, le réemploi, la réparation, ...) ou à la valorisation des déchets (via l'information, l'acquisition d'équipements, le soutien à des expérimentations, ...), dans la mesure où celle-ci est accompagnée d'une action de prévention (information, message de prévention, ...) au sein du projet global.
- Au regard du calendrier d'adoption du présent règlement d'intervention, par dérogation à la règle, des projets engagés au cours du premier semestre 2024 mais non terminés pourront faire l'objet d'une demande d'aide.

### **Examen**

- Un dossier de demande d'aide sera à compléter sur la plateforme E-Partenaire accessible depuis le site de Bordeaux Métropole.
- Il sera examiné par une Commission interne du Pôle Prévention et Gestion des Déchets (PPGD). Le Vice-président sera associé aux choix des actions retenues.
- Les communes dont les actions sont retenues seront notifiées par courrier du Vice-Président.

### **Versement de l'aide financière**

- Chaque action retenue est financée à hauteur maximum de 70 % de son montant total, hors taxes, dans la limite de 10 000 euros, par an (année civile) et par commune, maximum.
- Les financements se feront dans la limite du budget alloué annuellement par Bordeaux Métropole sur cette opération.
- Les modalités de versement sont les suivantes :
  - Une première moitié du financement sera versée après acceptation du dossier par la Commission d'analyse des projets déposés et notification à la commune de l'acte d'attribution de la subvention (décision de Madame la Présidente ou délibération du conseil métropolitain),
  - Le solde du financement sera versé sur présentation d'un bilan du projet.

### **Evaluation du dispositif**

- Toute communication sur le projet devra mentionner la participation de Bordeaux Métropole à la réalisation de cette action.
- Le bilan de projet devra faire apparaître les résultats de l'action (photos, compte rendu, ...) et les dépenses engagées (bilan, factures).

**Ceci étant exposé, il vous est demandé Mesdames et Messieurs de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** la loi NOTRe du 1er janvier 2012 rendant obligatoire l'élaboration d'un PLPDMA pour les collectivités à compétence collecte obligatoire, (article L. 541-15-1 du code de l'environnement),

**VU** les lois Grenelles I et II,

**VU** la [loi de transition énergétique pour la croissance verte \(LTECV\) du 17 août 2015](#) puis la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) de 2020,

**VU** l'article R. 541-41-19 à 28 du Code de l'environnement et le [Décret n° 2015-662 du 10](#)

[juin 2015 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés \(PLPDMA\),](#)

**VU** le Plan Stratégique Déchets 2026, voté en mars 2022, Axe 2, Action 11.

**ENTENDU le rapport de présentation,**

**CONSIDERANT QUE** la réduction des quantités de déchets devenant la priorité absolue du Plan stratégique de prévention et de gestion des déchets (PSD) 2020-2026 de Bordeaux Métropole, avant même la valorisation matière puis énergétique des déchets, la réalisation d'actions et de projets par les communes de son territoire en lien avec ces thématiques s'intègre dans ces objectifs du PSD.

**DECIDE**

**Article unique** : d'adopter un règlement d'intervention de Bordeaux Métropole pour la prévention des déchets et d'autoriser Mme La Présidente à signer tout document utile à sa mise en œuvre.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Ne prend pas part au vote : Monsieur MAURIN, Monsieur RIVIERES

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 5 juillet 2024

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>9 JUILLET 2024</b></p> <p><b>DATE DE MISE EN LIGNE :</b> <b>9 JUILLET 2024</b></p>	<p>Pour expédition conforme, par délégation, le Vice-président,</p> <p>Monsieur Patrick LABESSE</p>
---	---